



ARRETE N° 2025 - 394
ARRETE SUR LA CIRCULATION DES VEHICULES
MÂT INCLINE
FETES des 13 & 14 JUILLET 2025

NOUS, Maire de la Ville de HONFLEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-3 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALVAREZ,

CONSIDERANT qu'en raison du jeu du Mât incliné organisé par la Ville de Honfleur, sur le Vieux Bassin, le Lundi 14 Juillet 2025 à 17h00, il convient de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Pour le déroulement du jeu du Mât incliné qui aura lieu sur le Vieux Bassin, le **LUNDI 14 JUILLET 2025**, la circulation sera totalement interdite de 16h30 à 19h00, dans les deux sens de circulation, aux endroits suivants :

- Voie Berthelot.
- Quai de la Tour.
- Quai de la Quarantaine.
- Quai de la Planchette.
- Quai des Passagers.
- Place Augustin Normand.
- Boulevard Charles V, au niveau de l'entrée du parking Sainte Catherine.
- Rue des Logettes.

ARTICLE 2 : Des déviations seront mises en place dans les secteurs suivants :

- Du Phare du Butin en direction de la Rue Bucaille.
- En haut de la Rue des Logettes en direction de la Rue des Capucins ou de la Rue Brûlée.
- Quai de la Quarantaine en direction du giratoire du Quai Lepaulmier.

ARTICLE 3 : Les épreuves de pré-qualifications se dérouleront le **Vendredi 11 Juillet 2025**. Les candidats devront être présents à 17h30 en Mairie pour un début d'épreuve à 18h, sur le Vieux Bassin.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HONFLEUR, le 3 Juillet 2025,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire : Félipe ALVAREZ

